

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 AVRIL 2018 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 17

Sébastien BOURLIN, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 3

Wilfried BARRY procuration à Régis GRANIER
Olivier MOËNARD procuration à Jean-Michel RUFFIN
Karine BLOIS procuration à Frédéric CLAY

Absents sans procuration : 7

Patricia JALLAGEAS
Jean-Luc MARIANI
Eric GAUTIER
Bernard FIORINO
Ninuwe DESCAMPS
Sébastien POUMAROUX
Florence LIBORIO

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 9 Avril 2018 à 18h00

	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau	Régis GRANIER
2	Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau	Sébastien BOURLIN
3	Affectation du résultat 2018 du budget annexe de l'Eau	Sébastien BOURLIN
4	Budget primitif du service annexe de l'Eau	Sébastien BOURLIN
5	Approbation du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif	Régis GRANIER
6	Approbation du Compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif	Sébastien BOURLIN
7	Affectation du résultat 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN
8	Budget primitif du service annexe de l'Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN
9	Approbation du compte administratif 2017 du Budget Principal de la commune	Régis GRANIER
10	Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Principal de la commune	Sébastien BOURLIN
11	Affectation du résultat 2018 du Budget Principal de la commune	Sébastien BOURLIN
12	Budget primitif de la commune	Sébastien BOURLIN
13	Vote des taux des 3 taxes de la fiscalité directe pour 2018	Sébastien BOURLIN
14	Titres annulés sur exercice antérieur Participation Assainissement Collectif	Sébastien BOURLIN
15	Créances admises en Non Valeur	Sébastien BOURLIN
16	Subventions aux associations – Exercice 2018	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Isabelle ZICHI remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le 
ID : 063-218300978-20180327-2018_04646FIN-AR

DEPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIERES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n°2018-04646/FIN

**DECISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE - ANNEE 2018**

Le Maire de Pourrières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L2122-22, alinéa 17 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
Considérant que, pour améliorer le fonds de roulement de la Commune et faire face à des décalages temporaires de trésorerie dans le temps, il s'avère nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Provence-Côte- d'Azur,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 :

Afin de financer des décalages temporaires et ponctuels de trésorerie sur la section de fonctionnement, la ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Provence- Côte -d'Azur, dont les principales caractéristiques sont données ci-dessous, est renouvelée.

- Plafond renouvelé : 300 000 €
 - Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond
 - Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1,10 %
- Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné connu (février 2018) = -0,329 % soit un taux facturé de 0,771 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de mars 2018.
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
 - Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
 - Commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 600 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 053-218300978-20180327-2018_04646FIN-AR

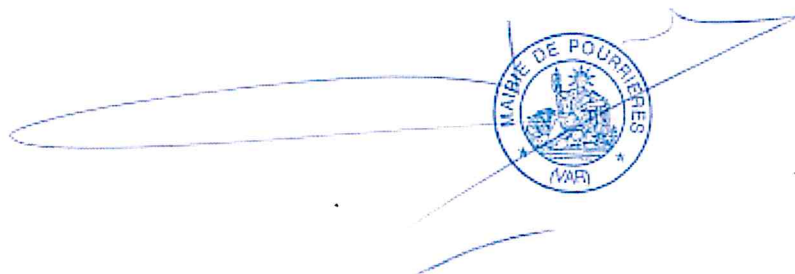
- Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Mise à disposition des fonds : se fait par l'envoi d'un chèque gratuit, sur simple réception d'un courrier ou télécopie
- Mise à disposition des fonds : se fait par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 50 000 € sur simple réception d'un courrier ou télécopie
Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9H00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour.
Facturation de 10 € par tirage si le montant du VGM est inférieur à 50 000 €.
 - Commission de non-utilisation : Offerte
 - Parts sociales : Néant
 - Frais de dossier : Offerts
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalités avec reconstitution du plafond.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette ligne de trésorerie est affecté au paiement des factures liées au fonds de roulement de la Commune.

Fait à Pourrières, le 27 mars 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 15/03/2018
 Reçu en préfecture le 15/03/2018
 Affiché le
 ID : 063-218300978-20180314-2018_04643FIN-AR

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n°2018-04643/FIN

**DÉCISION RELATIVE AUX NOUVEAUX TARIFS APPLIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE ET
DES VACANCES SCOLAIRES A PARTIR DU 03 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/2014 du 06 décembre 2014, de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-115 du 18 Décembre 2017 sur l'organisation du temps scolaire 2018/2019 ;
Considérant que le mercredi ainsi que les vacances scolaires sont du ressort de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'instaurer les tarifs suivants pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement extrascolaire du mercredi en période scolaire et des vacances scolaires à partir du 03 Septembre 2018 :

Journée complète	
<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif/enfant en €</i>
<500	4
<600	6
<700	7,5
<800	9
>800	12
1/2 Journée avec repas	
<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif/enfant en €</i>
<500	3
<600	4
<700	5
<800	6
>800	7,5
1/2 Journée sans repas	
<i>Quotient Familial</i>	<i>Tarif/enfant en €</i>
<500	2
<600	3
<700	3,75
<800	4,5
>800	6

À Pourrières, le **14 MARS 2018**
 Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 28/03/2018
Reçu en préfecture le 28/03/2018
Affiché le 
ID : 053-218300578-20180326-2018_04661FIN-AR

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° **2018-04661/FIN**

DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ 18 AMO 02 :

Conseil en urbanisme – Mission d'étude, de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme.

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Considérant** la nécessité pour la commune, d'obtenir une assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil en Urbanisme – Mission d'étude ;
- Considérant** la nécessité de passer un accord cadre à bons de commande à procédure adaptée n'excédant pas 4 ans ;
- Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres ;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'attribuer le marché de conseil en urbanisme, mission d'étude, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme au Cabinet XG CONSEIL, 1540 route des Combes- 83210 SOLLIES VILLE.

À Pourrières, le **26 MARS 2018**

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° **2018-04662/FIN**

**DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ 18 T 01 :
ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'ENTRETIEN COURANT POUR LES
VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE POURRIÈRES**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la nécessité de procéder aux divers travaux d'assainissement, d'entretien courant pour les voies communales et chemins ruraux de la Commune,

Considérant la nécessité de passer un accord cadre à bons de commande, à procédure adaptée n'excédant pas 4 ans pour réaliser les diverses prestations,

Considérant la nécessité d'attribuer l'accord cadre à bons de commande aux Sociétés qui se classent au premier rang à l'issue de l'analyse des offres,

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

- Article 1 :** D'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'assainissement, d'entretien courant pour les voies communales et chemins ruraux de la commune de POURRIÈRES, aux Sociétés :
- EIFFAGE ZI les consacs, 138 rue St Jean 83170 BRIGNOLES
 - BS VOIRIE, 763 ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE

À Pourrières, le 27 mars 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 27/03/2018
Reçu en préfecture le 27/03/2018
Affiché le
ID : 053-218300975-20180327-2018_04671FIN-AR

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n° 2018-04671/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR LE MARCHÉ D'ASSURANCES 2018 :
DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- Vu** l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- Considérant** la nécessité pour la commune, de passer un contrat d'assurances pour les dommages aux biens, Responsabilité Civile et la Flotte Automobile ;
- Considérant** la nécessité de passer un marché à procédure adaptée qui nécessite un allotissement, pour une durée n'excédant pas 4 ans ;
- Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à la Société qui se classe au premier rang à l'issue de l'analyse des offres pour chaque lot;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

- Pour le lot 1 « Dommages aux biens » à la Société MAIF 200 avenue Salvador Allende CS 90000, 79038 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 4 385 € TTC.
- Le lot 2 « Responsabilité Civile » à la Société GROUPAMA 24 Parc du Golf ZAC de Pichaury BP 10359, 13 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 pour un montant annuel de 2 715 € TTC.
- Le lot 3 « Flotte Automobile » à la Société SMACL 141 rue Salvador Allende CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 4 366 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses relatives à ce marché seront inscrites en section de fonctionnement, à l'article 6161.

À Pourrières, le 27 mars 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2018-025 Approbation du Compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'Eau, après avoir rappelé au conseil municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2017, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
Résultats Reportés	102 369,31			99 377,77	102 369,31	99 377,77
Opérations de l'Exercice	70 577,20	172 319,77	134 728,82	186 089,55	205 306,02	358 409,32
Résultat de l'exercice		101 742,57		51 360,73		153 103,30
Part affectée investissement 1068			99 377,77		99 377,77	0,00
Totaux	172 946,51	172 319,77	234 106,59	285 467,32	407 053,10	457 787,09
Résultat de clôture		-626,74		51 360,73		50 733,99
<i>Report BP 2018</i> Restes à réaliser	39 106,02	0,00			39 106,02	
Solde RAR	-39 106,02				39 106,02	
Totaux cumulés	212 052,53	172 319,77	234 106,59	285 467,32	446 159,12	457 787,09
Résultat de clôture corrigé des RAR	-39 732,76		51 360,73		11 627,97	

Conformément à la législation en vigueur Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur le premier adjoint, désigné Président de séance pour ce point du jour, soumet au vote le Compte Administratif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L2121-31,
Vu l'Instruction budgétaire M49,
Vu la délibération N°2017-038 du 05 avril 2017 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération N° 2017-104 du 27 novembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures de Compte administratif du Maire et du Compte de gestion 2017 du budget annexe de l'Eau de Madame le Receveur Municipal,

L'exposé de Monsieur le premier adjoint entendu, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** :